

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

DIJON, le 17/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2022

Contexte et constats

Publié sur 

NOVATION RECYCLING

72 grande rue
21310 MIREBEAU SUR BEZE

Code AIOT : 0005425555

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2022 dans l'établissement NOVATION RECYCLING implanté 72 grande rue 21310 MIREBEAU SUR BEZE. L'inspection a été annoncée le 22/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courrier du 10 juillet 2019, le liquidateur de la société NOVATION RECYCLING SAS a notifié la cessation d'activité.

Lors des visites de 2021, il a été constaté la présence de nombreux déchets de textiles et DEEE, stockés en extérieur ou dans le bâtiment.

En fin d'année 2021, l'inspection a été contactée par la mairie de MIREBEAU SUR BEZE qui lui a indiqué avoir initié l'enlèvement des déchets résiduels en les prenant à sa charge financièrement afin de débarrasser le site et de pourvoir le louer ou le vendre.

Une nouvelle inspection a donc été réalisée pour constater la mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOVATION RECYCLING
- 72 grande rue 21310 MIREBEAU SUR BEZE
- Code AIOT : 0005425555
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société NOVATION RECYCLING SAS exploitait jusqu'en juin 2019, des installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets non dangereux de textiles, sous couvert d'un récépissé de déclaration avant sa liquidation en 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité
- déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - x le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - x les observations éventuelles ;
 - x le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - x le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	cessation d'activité	Code de l'environnement du 27/10/2022, article Article R512-75-1	/	Sans objet
2	cessation d'activité	Code de l'environnement du 27/10/2022, article Article R512-75-1	/	Sans objet
3	cessation d'activité	AP Complémentaire du 08/06/2022, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets ont été évacués. Le site est vide.

Faute d'étude confirmant l'absence de pollution, la procédure de cessation d'activité ne peut être finalisée. L'inspection proposera l'instauration de restrictions d'usage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/10/2022, article Article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a constaté l'enlèvement de tous les déchets stockés en extérieur. Pour les déchets à l'intérieur du bâtiment, en l'absence du propriétaire du site, l'inspection a constaté par les ouvertures qu'il était vide également.
 Extérieur  Intérieur du bâtiment  Plateforme extérieure
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/10/2022, article Article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : (...) 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Les déchets textiles et les déchets électroniques situés à l'intérieur du bâtiment ont été évacués par la mairie. Le liquidateur a indiqué avoir procédé à la résiliation des contrats de gaz et d'électricité en juillet 2020 par lettre RAR.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : cessation d'activité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/06/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Etude de caractérisation du site et de son environnement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Afin d'identifier l'impact potentiel de la pollution de son site sur les milieux (eaux souterraines et de surface, sol, sous-sol), l'exploitant réalise une étude de caractérisation du site et de son environnement comprenant a minima une étude historique, une étude documentaire du site et de son environnement , une étude documentaire de la vulnérabilité des milieux à la pollution permettant de préciser, notamment et un diagnostic des milieux.
Constats : Par courrier du 28 juin 2022, le liquidateur a informé l'inspection de l'absence de fonds pour réaliser cette étude. Faute d'étude confirmant l'absence de pollution, la procédure de cessation d'activité ne peut être finalisée L'inspection proposera l'instauration de restrictions d'usage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet